

Tremplin musical ***Décroche le son ! #2022***

Règlement

Article 1 : Conditions de participation

Le tremplin *Décroche le son !* est ouvert aux musiciennes et musiciens de Toulouse et de la région Occitanie. Le ou la candidat·e atteste que les membres de la formation qu'il ou elle représente ont entre 16 et 25 ans et qu'aucun des membres de celle-ci n'est musicien·ne professionnel·le, professeur·re de musique ou n'émerge au régime d'intermittence du spectacle.

Les candidatures des groupes encadrés (tourneurs, managers, producteurs, coachs, associations...) ne seront pas retenues. Le lien entre l'organisation du tremplin et les membres du groupe doit être direct.

Les candidat·es présenteront un répertoire original d'une durée de vingt minutes. Aucune restriction de genre musical n'est établie par les organisateurs.

Pour tout changement de la structure du groupe (maladie, séparation d'un·e des membres, rajout de musicien·nes...) durant la période du tremplin, l'organisation devra être prévenue le plus rapidement possible. Elle statuera ensuite sur la possibilité, pour le groupe, de maintenir son inscription.

Le dossier complet de candidature doit être adresser à la Direction de l'Action Socioculturelle, Tremplin *Décroche le son*, 55 boulevard de L'Embouchure, 31200 Toulouse avant le 18 février 2022 ou à l'adresse électronique suivante : decrocheleson@mairie-toulouse.fr.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Article 2 : Sélection

Une première sélection est effectuée sur dossier par l'équipe du tremplin.

En mars 2022, les candidat·es retenu·es seront informé·es de la date de leur participation aux soirées de sélection qui auront lieu du 19 avril au 3 mai. Les groupes non retenus seront informés par mail.

Les critères de sélection porteront sur la mise en place musicale, la qualité de l'interprétation, et l'originalité.

En cas de changement lié à la crise sanitaire, la mairie se donne le droit de reporter l'évènement à une date ultérieure. Les consignes sanitaires en vigueur au moment de l'évènement devront être strictement respectées par les participants.

Article 3 : Promotion

Les candidat·es recevront 10 brochures de présentation des groupes retenus pour le tremplin afin d'assurer leur propre promotion. Cette brochure fera l'objet d'une diffusion large sur l'agglomération toulousaine et d'une diffusion auprès des salles et des producteurs de spectacles de la région Occitanie.

Article 4 : Représentations

Le tremplin 2022 se déroulera lors de 6 soirées.

5 soirées de sélection (sous réserve de modification liées à la crise sanitaire) :

Le 19 avril au Centre culturel Bonnefoy

Le 21 avril au Centre culturel de quartier Soupetard

Le 26 avril au Centre culturel de quartier La Brique Rouge

Le 28 avril au Centre culturel Alban-Minville

Le 3 mai au Centre culturel – Espace Job

La finale se tiendra le 6 mai au Metronum.

Les candidat·es ne pourront pas choisir les dates de leur représentation. Celles-ci ont été décidées par l'équipe en fonction des spécificités techniques et artistiques des candidat·es, des salles, et des plateaux où ils ou elles se produiront.

Les balances sont obligatoires. La non présence aux balances de tout ou partie du groupe entraîne la disqualification de la formation entière.

Afin de prévenir des troubles auditifs, l'équipe pourra procéder à des changements de matériel lors des réglages techniques.

Article 5 : Prix

Les candidat·es sélectionné·es pour la finale bénéficieront de prix octroyés par les partenaires.

Le ou la lauréat·e du tremplin recevra :

- Une vidéo d'une interprétation d'un titre de son répertoire
- Des séances de répétition en local équipé
- Un accompagnement personnalisé
- Des prix supplémentaires octroyés par des partenaires privés.

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :



Aimer Vivre à Toulouse

MAIRIE DE  TOULOUSE